

COUPONS SPORT

« Handi-Pass »

Saison sportive 2024-2025

Aide aux pratiquants sportifs handicapés âgés de 30 ans et +

(Sous l'égide du programme « Territoire 100 % inclusif »)

DEMANDE D'ATTRIBUTION

PARTIE I

Renseignements concernant le PRATIQUANT SPORTIF

Nom : Prénom : Femme Homme
Adresse :
Date de naissance :
Téléphone : – Courriel :@.....

PARTIE II

Renseignements fournis par l'ASSOCIATION

Nom :
Discipline :
Adresse :
.....

Coût annuel de la cotisation + licence :

 €

N° d'affiliation coupon sport délivré au club par l'ANCV :
club affilié à la fédération de :
au N° :

Tampon du club et/ou signature du responsable

Pièces à joindre obligatoirement :

- Une photocopie de la carte mobilité inclusion mention invalidité (anciennement carte d'invalidité) ;
- Une enveloppe timbrée et libellée aux nom et adresse du bénéficiaire.

Dossier complet à adresser à



Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Opération « Handi-Pass »
Cité administrative - 24 boulevard Henri Dunant – 71 000 MACON

4 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1	Les coupons sport ne peuvent être attribués qu'aux pratiquants âgés d'au moins 30 ans.
2	Les personnes concernées doivent être détentrices d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (carte d'invalidité).
3	Il est impératif d'être inscrit dans une association sportive de Saône-et-Loire affiliée : <ul style="list-style-type: none">• à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports• et à l'agence nationale des chèques vacances (A.N.C.V.).
4	Le montant attribué est un forfait de 50 euros ou égal au montant de la cotisation et de la licence lorsque ce dernier est inférieur à 50 euros.

Les coupons sport « Handi-Pass » sont **cumulables** avec d'autres formes d'aides à la pratique sportive.

TELECHARGEMENT DU FORMULAIRE

Le formulaire de demande d'attribution est téléchargeable sur le site des services de l'Etat en Saône-et-Loire :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

(tapez « coupon sport » dans la rubrique « recherche » située en haut, à droite de la page d'accueil).

et sur le site de la DSDEN 71 :

<https://www.ac-dijon.fr/dsden71>

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les coupons sport « Handi-Pass » sont attribués dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite de la dotation annuelle. Lorsque les demandes sont complètes, les coupons sont adressés dans les meilleurs délais possibles par voie postale.

CONTACT à la D.S.D.E.N : ce.sdjes71-eaps@ac-dijon.fr - 03 71 49 07 38

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Nombre de coupons délivrés : n° : à n° :

Le - Nom de l'agent :